

MAIRIE DE MOROGUES

Réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 à 19H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 05/01/2024

Secrétaire de séance : HURÉ Maud

Présents avec voix délibérative : CLAVIER G. – HURÉ M. – GAGNE C. – RAFFAITIN J. – SPIES E.

Présents sans voix délibérative : MANCION Nelly (secrétaire de mairie)

Absents :

Absents excusés : GIMONET P. – TURPIN G.

Pouvoirs : CANTIN M-C. pouvoir CLAVIER G.
GRÉGOOR F. pouvoir GAGNE C.

Ordre du jour :

- **Nomination du secrétaire de séance.**
- **Approbation du procès-verbal séance du 12 décembre 2023**
- **Délibération portant sur la fongibilité des crédits 2024.**
- **Délibération portant sur les dépenses d'investissement avant vote du budget 2024.**
- **Délibération portant sur la promotion interne.**
- **Délibération portant sur l'adhésion à la fondation du patrimoine.**
- **Délibération portant sur la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).**
- **Délibération portant sur la mise à disposition d'un compteur d'eau.**
- **Questions diverses.**

➤ Désignation du secrétaire de séance

Comme pour toute séance, le conseil municipal a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance.

Mme HURÉ Maud se propose et est désignée secrétaire de séance par l'organe délibérant.

- **Approbation du procès-verbal séance du 12 décembre 2023**

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 12 décembre 2023 ; en l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance en précisant une modification à l'ordre du jour.
Rajout de la délibération portant sur la mise à disposition d'un compteur d'eau situé route des Berthelets.

- **Délibération portant sur la fongibilité des crédits 2024.**

Le référentiel M57, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies donc bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022_40 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux Budget Commune ; Budget CCAS ; Budget Bar-Restaurant et Budget Logement Social.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote des Budgets et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est **proposé** au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Délibération portant sur les dépenses d'investissement avant vote du budget 2024.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du Code général des collectivités territoriales.

"Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET COMMUNE 15600

Montant budgétisé au chapitre 20 investissement 2023 :	44 000.00 €	25%	=	11 000.00 €
Montant budgétisé au chapitre 21 investissement 2023 :	418 922.72 €	25%	=	104 730.68 €
Montant budgétisé au chapitre 23 investissement 2023 :	0.00 €	25%	=	0.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

11 000.00 € au chapitre 20
104 730.68 € au chapitre 21

BUDGET LOGEMENT SOCIAL 15605

Montant budgétisé au **chapitre 21** investissement 2023 : 13 127.31 € 25% = 3 281.83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

3 281.83 € au chapitre 21

BUDGET BAR RESTAURANT MULTI-SERVICES 15606

Montant budgétisé au **chapitre 21** investissement 2023 : 9 077.68 € 25% = 2 269.42 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

2269.42 € au chapitre 21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Délibération portant sur la promotion interne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 01/07/2024 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique.
Autorise M. le Maire à compléter un dossier de promotion interne et à le déposer auprès du CDG18.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **Délibération portant sur l'adhésion à la fondation du patrimoine.**

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'adhérer à la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, considérant que la commune de Morogues soutient depuis plusieurs années la fondation du patrimoine et après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion pour soutenir son action.

Cette décision sera reconduite tacitement.

- **Délibération portant sur la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).**

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal son accord de financement au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024.

Considérant que plusieurs ménages de la commune bénéficient de ces aides, le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 700 € pour l'année 2024 au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département du Cher afin de subvenir aux besoins des habitants en situation de précarité en matière de logement.

M. le Maire sera autorisé à signer tous les documents nécessaires au versement de cette participation.

- **Délibération portant sur la mise à disposition d'un compteur d'eau.**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'installation d'un compteur d'eau sur une parcelle de la commune située route des Berthelets.

Ce compteur sera mis à disposition pour un agriculteur.

La commune prendra à sa charge l'installation et mettra tout en œuvre pour que la facturation de l'abonnement et de la consommation d'eau soit à la charge de l'agriculteur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette mise à disposition.

- **Questions diverses.**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20H15.

Le Président



A large, fluid handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a few more strokes.

